

SPECIALEMENT POUR LES ABONNES AUX COMMUNICATIONS DE LA CFTC ESF-DXC !

NUMERO VI
SPECIAL EPARGNE SALARIALE

Bonjour,

Depuis les débuts de ce dispositif, la CFTC est le syndicat le plus actif lors des négociations sur l'épargne salariale. C'était vrai dans HP, ça le reste dans HPE et dans HPI, nous poursuivrons activement cet engagement dans DXC-ESF. C'est en effet pour beaucoup d'entre vous un bon moyen de vous constituer une épargne de précaution, voire de projet, à moindre coût.

Avec le lancement de l'épargne salariale ESF, c'est le moment pour l'équipe CFTC DXC-ESF de vous guider dans la mise en place de ce dispositif et vous aider à obtenir la totalité de l'abondement restant (400 euros) d'ici fin octobre 2017, **en souscrivant dès aujourd'hui 13 avril et avant le 28 avril dernier délai**.

Bonne lecture !

PRESENTATION DU PEE / PERCO ESF

Le dispositif d'épargne salariale mis en place par ESF comprend un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) et un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ouverts auprès de Natixis. Ce dispositif, identique à celui mis en place fin 2015 par HPI en France, est similaire à celui que vous connaissiez chez HPE.

Le fonctionnement sera le même que celui en vigueur dans HPE, avec un espace personnel sécurisé fourni par Natixis (https://epargnants.interepargne.natixis.fr) similaire en tous points avec celui proposé avec le PEG/PERCO d'HPE. Les caractéristiques générales de fonctionnement sont les mêmes qu'avec le PEG/PERCO d'HPE, notamment :

- Prise en charge des frais de souscription par ESF,

- Gratuité des arbitrages,
- Cotation quotidienne des fonds,
- Possibilité de sécurisation automatique du PERCO ESF via la « gestion pilotée » (même fonctionnement qu'avec le PERCO HPE).

Vous trouverez sur votre espace personnel sécurisé tous les détails du dispositif résumés dans le mini-guide de l'épargne salariale ESF établi par Natixis. Ce mini-guide est également joint à ce DiXiT VI.

Vous avez donc pour le moment accès à deux espaces sécurisés de gestion de votre épargne salariale :

- Celui d'HPE (fermé aux versements), avec le numéro d'entreprise 2500,
- Celui d'**ESF** (ouvert depuis aujourd'hui), avec le numéro d'entreprise **122500**.

A noter : *Un transfert des avoirs détenus dans le dispositif HPE vers le nouveau dispositif ESF est envisageable, sous réserve d'une négociation à mener au sein d'ESF. Dans tous les cas, votre épargne sera totalement préservée*.

Le dispositif ESF propose 5 fonds, offrant des possibilités variées de placement, tant en nature des actifs, en horizon de placement qu'en degré de risque. A vous de choisir les fonds en fonction de votre profil d'épargnant et de votre situation et projets personnels. Ces 5 fonds sont tous éligibles au PEE et au PERCO.

Le tableau ci-dessous, extrait du mini-guide mis en ligne par Natixis, donne une synthèse des principales caractéristiques de ces fonds.

Quels sont les FCPE proposés dans le cadre de votre dispositif ?

Nom du FCPE	Composition stratégique	Niveau de risque	Horizon de placement
Natixis ES Monétaire*	100 %	1	3 mois au moins
Impact ISR Oblig Euro	100 %	3	2 ans au moins
Avenir Mixte Solidaire	50 % / 42,5 % / 7,5 %	4	5 ans au moins
Avenir Croissance	70 % / 30 %	5	5 ans au moins
Impact ISR Performance**	100 %	6	5 ans au moins



* Les marchés monétaires connaissent, depuis plusieurs mois, des niveaux de taux d'intérêt extrêmement bas. Cette situation s'est accentuée avec les différentes annonces de la Banque Centrale Européenne visant à baisser ses taux d'intérêt de référence : le 6 juin 2014, le taux de refinancement passe de 0,25% à 0,15%, celui des facilités de prêts marginaux de 0,75% à 0,4% et le taux des facilités de dépôt passe en territoire négatif à -0,1%. Ces mesures peuvent être analysées comme une volonté de favoriser la relance de l'activité économique, en incitant notamment les banques à financer les prêts aux entreprises et aux particuliers. La conséquence directe de cette décision est la baisse observée sur les taux monétaires, depuis le 11 juillet 2012, accompagnée de rendements très faibles sur les titres de créances à court terme.

** Impact ISR Performance investit dans des entreprises sélectionnées en fonction de critères de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

(Source : Natixis, avril 2017)

A noter : *Des informations plus détaillées sont disponibles dans votre espace personnel sécurisé (menu « Les fonds », puis « Synthèse des fonds proposés », etc.)*.

Enfin, le mini-guide indique que le transfert de jours épargnés sera proposé courant octobre 2017 selon un processus analogue à celui en vigueur dans HPE.

PRELEVEMENTS SUR SALAIRE ET ABONDEMENT

HPE avait pris l'engagement d'abonder jusqu'à hauteur de 600 euros les versements volontaires réguliers opérés par prélèvement sur votre salaire de novembre 2016 à octobre 2017. Cet abondement maximal était donc de 50 euros par mois.

Le transfert dans ESF ayant interrompu ces prélèvements, ceux-ci vont reprendre dans le nouveau dispositif ESF et seront abondés jusqu'à hauteur de 400 euros sur la période de mai à octobre 2017, soit à hauteur de 66,67 euros maximum par mois (66,67 euros bruts, soit environ 64,34 euros nets).

Les coefficients d'abondement au PEG restent inchangés et dépendent de votre salaire de base mensuel brut (*) :

Votre salaire de base mensuel brut (*)	Coefficient d'abondement PEG	Votre versement mensuel minimum pour obtenir l'abondement maximum
<= 4000.00 €	X **3**	22,23 €
De 4000,01 à 4600 €	X **2,5**	26,67 €
De 4600.01 à 5700 €	X **2**	33,34 €
De 5700.01 à 7400 €	X **1,5**	44,45 €
> 7400.01 €	X **1**	66,67 €

(*) Salaire de base mensuel brut : il s'agit du salaire hors VPB ou PFR.
En outre, suivant votre situation, les règles ci-dessous s'appliquent :

- Salariés non-cadres : salaire augmenté de la prime d'ancienneté,
- Salariés commissionnés : salaire théorique,
- Salariés à temps partiel : on considère le salaire réel prenant en compte la quotité de temps partiel.

Les versements dans le PERCO bénéficient d'un coefficient d'abondement unique (X **3**) quel que soit votre salaire, l'abondement total (PEG/PERCO) restant limité à 66,67 euros par mois.

ACCEDER A VOTRE ESPACE PERSONNEL SECURISE

Vous avez reçu récemment un courrier postal de la DRH ESF à votre domicile vous informant de la mise en place du dispositif d'épargne salarial ESF.

Entre le 8 et le 10 avril derniers, vous avez également reçu dans votre messagerie professionnelle deux courriels de « Natixis Interépargne » (contacts@communication.natixis.com) :

- Vous informant de la mise à disposition de votre espace personnel sécurisé spécifique à votre compte Epargne salariale ESF,
- Vous communiquant les codes d'accès pour activation de cet espace personnel :
 - Numéro d'entreprise (ESF) : **122500**,
 - Votre code serveur personnel.

A l'aide de ces deux codes, vous pouvez activer votre espace personnel : https://epargnants.interepargne.natixis.fr.
Un mot de passe provisoire vous sera attribué que vous devrez changer par un mot de passe définitif.

Une fois votre espace personnel activé, nous vous recommandons de compléter votre profil, notamment en précisant vos coordonnées bancaires : se munir d'un RIB au format IBAN pour cela.

ATTENTION !

Selon toute vraisemblance, les deux courriels de « Natixis Interépargne » ont été classés dans votre dossier « Courrier indésirable » (« Junk Email ») ou « Pêle-mêle » (« Clutter »). Pour éviter tout raté dans les communications futures, nous vous recommandons de mettre cet expéditeur dans votre liste de « Expéditeurs approuvés » (« Safe senders »).
➔ Si vous avez effacé ces messages, vous obtenir à nouveau votre code serveur personnel en appelant Natixis au **02-3107-7400** (de 8h30 à 18h).

A noter : l'espace personnel sécurisé est le moyen privilégié pour accéder ou souscrire au dispositif d'épargne salariale ESF.

SOUSCRIRE AU PEE ET/OU AU PERCO ESF

Vous avez dû recevoir ce matin 13 avril – pensez à vérifier votre dossier « Indésirables »… – un courriel de « Natixis Interépargne » (gestion@email.interepargne.natixis.com), vous invitant à consulter le mini-guide et de souscrire à votre gré au dispositif PEE / PERCO d'ESF via des versements volontaires prenant la forme de prélèvements sur salaire.

Une fois connecté dans votre espace personnel sécurisé, cette souscription se fait via le menu déroulant « Vos opérations », puis « Demande de prélèvement sur salaire », puis laissez-vous guider.

Quelques recommandations :

- Pour chacun des fonds dans lesquels vous souhaitez verser des fonds, prenez un moment pour lire sa « Notice AMF/DICI », disponible depuis le menu déroulant « Les fonds ». Cliquer sur le nom d'un fonds pour avoir une synthèse de sa performance et les documents qui le concernent, dont cette notice qui détaille les informations synthétisées dans le tableau de présentation des fonds (voir la partie « Présentation du PEE / PERCO ESF »)…
- Si vous souhaitez souscrire au PEG, vous saisissez les montants souhaités en face des fonds qui vous intéressent,
- Si vous souhaitez souscrire au PERCO, vous avez le choix :
 - « Gestion libre » :
 Dans la partie PERCO, vous saisissez les montants souhaités en face des fonds qui vous intéressent,
 - « Gestion pilotée » :
 Sur la dernière ligne du formulaire, partie PERCO, vous devez saisir votre date estimée de départ en retraite, ainsi que le montant global que vous souhaitez verser mensuellement. Les placements se feront sur les fonds du PERCO en fonction de la date saisie et évolueront dans le temps pour progressivement

sécuriser vos avoirs. Ce mécanisme, identique à celui existant pour HPE, est présenté dans le mini-guide,

- Pour ne pas souscrire à l'un des deux dispositifs, il suffit de ne pas remplir la partie correspondante du formulaire.

ATTENTION !
La souscription n'est ouverte que jusqu'au **28 avril** pour une prise en compte de vos versements dès le mois de mai 2017, permettant de bénéficier à plein de l'abondement résiduel de 400 euros d'ici octobre 2017.

QUELQUES QUESTIONS :

1/ Faut-il souscrire ?

A notre avis, OUI !!!
Car l'épargne salariale vous permet à bon compte de constituer une épargne de précaution, voire de projet.
Voir la partie « Présentation du PEE / PERCO ESF ».

2/ Est-ce risqué ?

La variété des fonds proposés vous permet de composer la solution qui correspond à votre tempérament, à vos souhaits et à vos besoins.
Voir la partie « Présentation du PEE / PERCO ESF ».

Par ailleurs, la CFTC rappelle que les règlementations spécifiques de protection des épargnants imposent aux établissements bancaires une séparation des fonctions de teneur de compte entre gestionnaire financier d'une part et dépositaire d'autre part. Les sommes liées à l'épargne salariale ne peuvent donc pas faire l'objet d'une gestion pour son propre compte par Natixis. Dit autrement, Natixis ne peut pas utiliser votre épargne pour intervenir sur les marchés financiers pour son propre compte.

3/ PEG ou PERCO ?

Le choix PEG est celui qui offre le plus de flexibilité (disponibilité au bout de 5 ans maximum) ; c'est celui sur lequel l'engagement est le moins contraignant.

Toutefois, en fonction de votre propre situation, vous pouvez opter partiellement ou totalement pour le PERCO malgré les contraintes fortes de non disponibilité avant la retraite (sauf cas très particuliers : décès du conjoint ou pacsé, invalidité, acquisition ou construction de la résidence principale, fin des droits à l'assurance chômage…).

C'est donc à vous d'évaluer votre situation personnelle propre et vos projets à venir pour allouer votre épargne.

4/ Combien épargner ?

Vous ne pouvez pas souscrire pour un prélèvement mensuel inférieur à 7 euros par mois.

Pour autant que vous le pouvez, souscrivez pour obtenir l'abondement mensuel maximum et arrondissez à l'euro supérieur pour éviter les centimes.
Voir la partie « Prélèvements sur salaire et abondement ».

Il est bien entendu possible de verser plus (et même légalement beaucoup plus : jusqu'à 25% de votre rémunération annuelle brute, transfert de jours inclus !).

POUR S'INFORMER, REAGIR ET POSER DES QUESTIONS



Epargne salariale DXC-ESF : souscrivez avant le 28 avril !
Split de l'action HPE L'impact fiscal. Formulaires BT de ventes DXC ou HPE
ESF-DXC DiXiT 5. Epargne Salariale. American Express
Et EG ? HPE Pointnext. Achat de Nimble Storage. Intégration SGI début mai
Scission Software Newco Les prochaines étapes d'ici le 1er juin
Plein de nouveaux témoignages adhérents ! Rejoignez-nous !!!

LES RENDEZ-VOUS



Mardi 18 avril
* Réunion de DP Bourges-Fussy/Tours-Saint Avertin

Mercredi 19 avril
* Réunion de DP Nanterre

Vendredi 21 avril
* Réunion du CHSCT Nanterre

Mercredi 26 avril

* Réunion de l'instance transitoire à Nanterre avec les 6 RSS (Représentants de Section Syndicale), les 8 CCHSCT (Coordinateurs Conventionnels Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) et les secrétaires du CHSCT de Nanterre





Un syndicat + un réseau social : choisissez la CFTC ESF !



Adhérez maintenant pour être mieux informé et défendu !

Renseignements : cftcesf@hpe.com

Témoignages : www.cftcdxc.fr/envie-dadherer

La CFTC est 100% à votre service !
cftcesf@hpe.com cftcdxc.fr

http://www.cftcdxc.fr/correspondants

S'abonner aux communications pratiques de la CFTC ESF

Accéder à nos dossiers pré-scission ESF : www.cftchpe.fr

Vous informer en temps réel, vous donner la parole et répondre à vos questions : le Blog !

Interlocuteurs :

Si vous recevez ce message directement, c'est que vous êtes abonnés aux communications de la CFTC et contents de l'être !

Vous avez le droit de transmettre ce document à vos collègues de travail qui ne reçoivent pas nos messages pour qu'ils s'abonnent et profitent à leur tour de nos informations pratiques exclusives.

Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler en répondant au dernier message reçu.